

PRÉAMBULE : Sur le plan sanitaire, vous devez respecter les protocoles mis en place à l'Université Bretagne Sud et celui de votre entreprise. Cette procédure concerne la gestion administrative et financière de votre contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation). Elle s'ajoute aux protocoles sanitaires cités ci-dessus.

Dans le cadre de la Covid, si un isolement vous est demandé :

- Suivez le protocole de l'Université disponible sur le site internet <https://www-actus.univ-ubs.fr/fr/index/actualites/service-communication/consignes-et-recommandations-liees-au-coronavirus-covid-19.html>

CAS 1 : SI VOUS N'AVEZ PAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prévenez par un même mail votre employeur, le Service Formation Professionnelle et Alternance-SFPA (gestion.reva@univ-ubs.fr), et le responsable de votre formation. Prenez connaissance du protocole de l'entreprise, le cas échéant (vérifiez si vous avez besoin d'un arrêt de travail = cas 2).
- Vous êtes exempté de présence à l'UBS, mais pas d'enseignements. Vous devrez donc suivre les cours à distance.
- Le SPFA vous envoie par mail une fiche d'émargement individuel que vous devrez compléter par demi-journée et rendre à la fin du mois à gestion.reva@univ-ubs.fr.

CAS 2 : SI UN ARRÊT DE TRAVAIL VOUS A ÉTÉ PRESCRIT

- Vous devez fournir votre arrêt de travail à votre employeur, avec copie au SFPA (gestion.reva@univ-ubs.fr) et à votre responsable de formation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la cellule de crise Covid de l'UBS par courriel à [cellule-de-crise @ listes.univ-ubs.fr](mailto:cellule-de-crise@listes.univ-ubs.fr) ou appeler la **plateforme téléphonique d'information du Ministère** des solidarités et de la santé : 0800 130 000 (numéro vert).

Lorient, le 6 octobre 2020

